



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 04
10 Octobre 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle - Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 03 octobre 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

• Feuilles de match du week-end du 5 octobre 2024 non reçues à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29426087	U13 D5	Vigneux Es 3	St Etienne Montluc Fcs 3	Relance
29450358	U13F D1	Ent. Mésanger/Roche C. 1	GF Hâvre et Loire 1	Relance

3. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits des 14 et 21 septembre 2024 figurent en annexe.

4. Étude des dossiers

• Match n° 29426576 St-Sébastien Fc 2 – Rezé Fc 2 U12 D1 Masculin groupe B du 05.10.2024

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 2 du club de Rezé Fc et 1 but pour l'équipe 2 du club de St-Sébastien Fc.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 7 buts pour l'équipe 2 du club de St-Sébastien Fc

- 1 but pour l'équipe 2 du club de Rezé Fc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 29423405 Nantes Dervallières Asc 2 – Orvault Sf 2 U13 D1 Masculin groupe E du 28.09.2024

La Commission prend le dossier.
La Commission a réclamé la feuille de match de la rencontre.

Vu le courriel du club d'Orvault Sf,
Vu le courriel du club de Nantes Dervallières Asc,

Considérant l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux du District,
Considérant les articles 28 et 35 du Règlement des Critériums U12/U13 Masculins,
Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à Nantes Dervallières Acs
- D'amender le club de Nantes Dervallières Asc de la somme de 40 € pour non présentation de la tablette

• Match n° 29450641 Campbon Ubcc 1 – FC Stéphanois 2 U13F D2 à 8 du 21.09.2024

La Commission a réclamé à deux reprises la feuille de match de la rencontre.

Vu l'absence de réponse du club recevant,

Considérant l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux du District,
Considérant les articles 28 et 35 du Règlement des Critériums U12/U13 Masculins,
Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à Campbon Ubcc
- D'amender le club de Campbon Ubcc de la somme de 33 € pour non retour de la feuille de match

• Matchs des équipes de Nantes Étoile du Cens

○ Match n° 29423819 Nantes Étoile du Cens 2 – Sautron As 2 U13 D2 Masculin groupe G du 19.10.2024

La Commission constate que :

- Le club devait proposer un terrain de repli 15 jours avant la rencontre avec accord du propriétaire du terrain
- L'absence de fourniture des éléments demandés au 4 octobre 2024

La Commission décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité au club de Nantes Étoile du Cens

○ Match n° 29450357 Nantes Étoile du Cens 1 – Carquefou Usja 1 U13F D1 Foot à 8 groupe B du 19.10.2024

La Commission constate que :

- Le club devait proposer un terrain de repli 15 jours avant la rencontre avec accord du propriétaire du terrain
- L'accord de Montoir reçu par le District

La Commission décide :

- De donner match à jouer le samedi 19 octobre à 14h00 à Montoir

○ **Match n° 29422766 Nantes Étoile du Cens 1 – Bouaye Fc 1 Elite District Masculin Foot à 8 groupe G du 12.10.2024**

Considérant la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25 septembre suspendant les terrains du stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes du club de Nantes Etoile du Cens à compter du 25 septembre 2024,

Considérant l'article 25 des Règlements des compétitions jeunes masculins : **« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité »**,

Considérant que la rencontre était prévue dans un délai inférieur à 15 jours à la date de la décision de la Commission Régionale de Discipline, celle-ci a été reportée au 19 octobre 2024. Le club devait fournir pour le 4 octobre 2024 au plus tard le terrain de repli avec l'accord écrit du ou des propriétaires de(s) installation(s) sportive(s).

La Commission a reçu un courriel officiel de la Mairie de St-Nazaire en date du vendredi 4 octobre donnant son accord pour le déroulement de rencontres de Nantes Étoile du Cens sur les installations propriétés de la commune de St-Nazaire.

La Commission donne un avis favorable pour le déroulement de la rencontre à St-Nazaire à l'horaire initialement prévu (14h00), sous réserve de recevoir de la Mairie de St-Nazaire le terrain mis à disposition. En cas de modification d'horaire, il sera nécessaire d'avoir l'accord des deux clubs.

○ **Match n° 29426481 Nantes Étoile du Cens 21 – Nantes Bellevue Jsc 22 U12 Elite District Masculin Foot à 8 groupe D du 12.10.2024**

Considérant la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25 septembre suspendant les terrains du stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes du club de Nantes Etoile du Cens à compter du 25 septembre 2024,

Considérant l'article 25 des Règlements des compétitions jeunes masculins : **« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité »**,

Considérant que la rencontre était prévue dans un délai inférieur à 15 jours à la date de la décision de la Commission Régionale de Discipline, celle-ci a été reportée au 19 octobre 2024. Le club devait fournir pour le 4 octobre 2024 au plus tard le terrain de repli avec l'accord écrit du ou des propriétaires de(s) installation(s) sportive(s).

La Commission a reçu un courriel officiel de la Mairie de St-Nazaire en date du vendredi 4 octobre donnant son accord pour le déroulement de rencontres de Nantes Étoile du Cens sur les installations propriétés de la commune de St-Nazaire.

La Commission donne un avis favorable pour le déroulement de la rencontre à St-Nazaire à l'horaire initialement prévu (14h00), sous réserve de recevoir de la Mairie de St-Nazaire le terrain mis à disposition. En cas de modification d'horaire, il sera nécessaire d'avoir l'accord des deux clubs.

○ **Match n° 29423824 Nantes Étoile du Cens 2 – Orvault Sf 3 U13 D2 Masculin Foot à 8 groupe G du 26.10.2024**

La Commission rappelle que le **club de Nantes Étoile du Cens doit proposer un terrain repli dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus soit au plus tard le 11 octobre 2024. A défaut, le club fautif encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U13 Masculin / 1	D	547590	Mouzeil Teille Ligne 2	FM 29423604	55802.1 05/10/2024
Départemental 4 U13 Masculin / 1	F	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 2	FM 29424981	56193.1 05/10/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	B	520442	Besne Ja 2	FM 29425953	56359.1 05/10/2024
Départemental 5 U13 Masculin / 1	E	517367	Heric Fc 4	FM 29426055	56403.1 05/10/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22189753	Match :	56359.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe B			472
Date :	03/10/2024		05/10/2024	520442 Besne Ja 2		-	580575 Savenay Malville Pfc 4		
Personne :							Club :	520442 JEANNE D'ARC BESNE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					10/10/2024	10/10/2024	40,00€
Dossier :	22189758	Match :	56743.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe F			490
Date :	03/10/2024		05/10/2024	560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1		-	581197 Gf Loroux Divatte 2		
Personne :							Club :	581197 GF LOROUX CANTON	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					10/10/2024	10/10/2024	35,00€
Dossier :	22190505	Match :	56403.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe E			475
Date :	04/10/2024		05/10/2024	560161 Le Gavre Fcgc 1		-	517367 Heric Fc 4		
Personne :							Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					10/10/2024	10/10/2024	40,00€
Dossier :	22190507	Match :	56193.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe F			463
Date :	04/10/2024		05/10/2024	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 2		-	550749 Gj Nord 44 1		
Personne :							Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					10/10/2024	10/10/2024	40,00€
Dossier :	22190775	Match :	55802.1	Départemental 2 U13 Masculin / 1		Groupe D			436
Date :	04/10/2024		05/10/2024	547590 Mouzeil Teille Ligne 2		-	580423 Gj Loireauxence Vair 2		
Personne :							Club :	547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					10/10/2024	10/10/2024	40,00€
Dossier :	22225456	Match :	56582.1	Départemental 1 U12 Masculin / 1		Groupe B			485
Date :	10/10/2024		05/10/2024	582222 Saint Sebastien Fc 22		-	544184 Reze Fc 22		
Personne :							Club :	582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	70	Erreur saisie score FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné					10/10/2024	10/10/2024	25,00€
Dossier :	22225457	Match :	56582.1	Départemental 1 U12 Masculin / 1		Groupe B			485
Date :	10/10/2024		05/10/2024	582222 Saint Sebastien Fc 22		-	544184 Reze Fc 22		
Personne :							Club :	544184 F.C. REZE	
Motif :	70	Erreur saisie score FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné					10/10/2024	10/10/2024	25,00€
Dossier :	22225545	Match :	56637.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe A			390
Date :	10/10/2024		21/09/2024	560518 Campbon Ubcc 1		-	525241 St Etienne Montluc 2		
Personne :							Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI					10/10/2024	10/10/2024	33,00€
Dossier :	22225550	Match :	55681.1	Départemental 1 U13 Masculin / 1		Groupe E			435
Date :	10/10/2024		28/09/2024	519195 Nantes Dervallieres 2		-	517365 Orvault Sf 2		
Personne :							Club :	519195 A. C. S. DERVALIERES NANTES	
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative					10/10/2024	10/10/2024	40,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 9									